

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme



JD Urbanisme

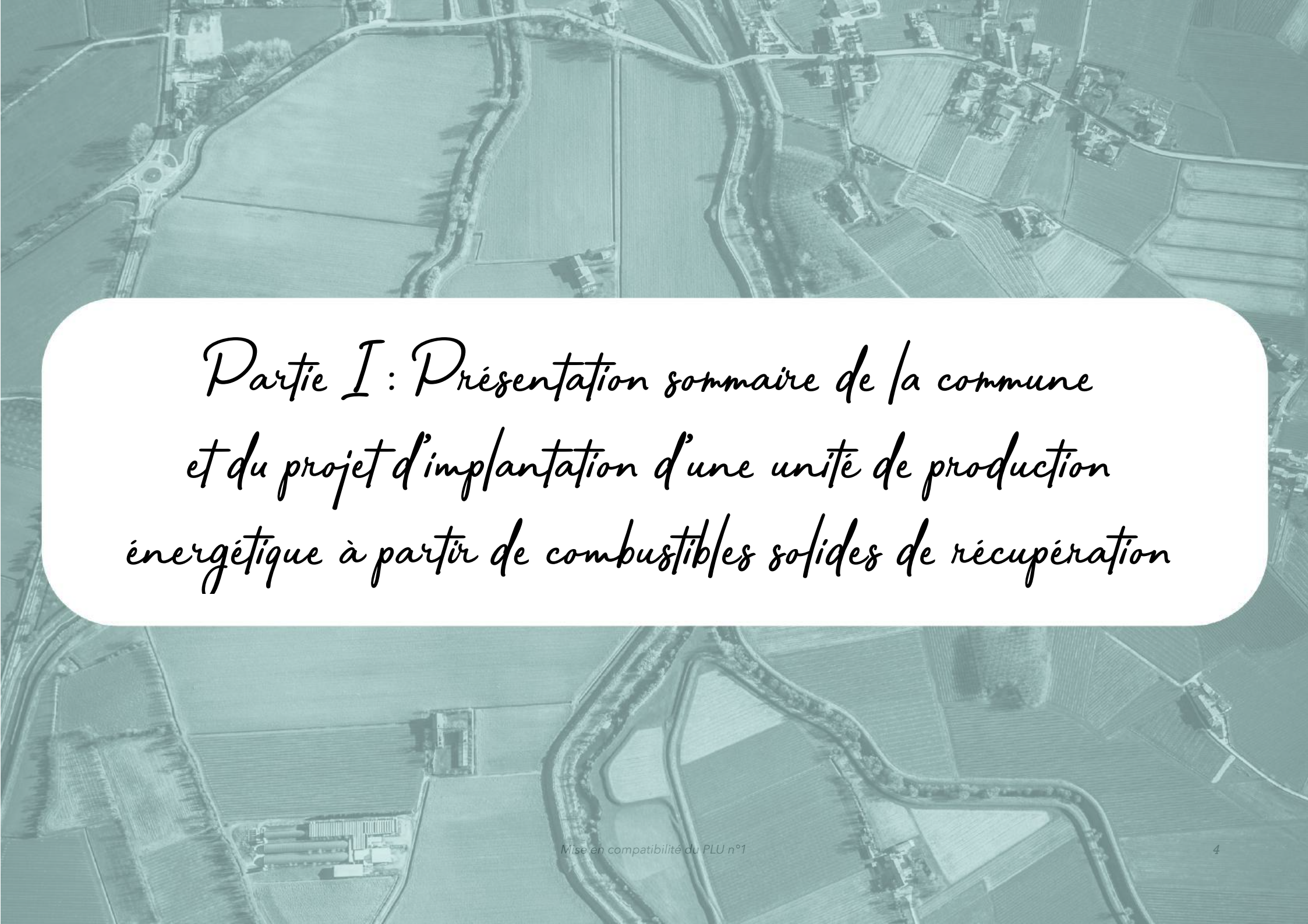
urbanisme@juliendallemagne.fr

06.49.62.78.29

www.juliendallemagne.fr

Accompagner vers *un urbanisme*
Mission de compatibilité PLU n°1
durable & participatif

Partie I : Présentation sommaire de la commune et du projet d'implantation d'une unité de production énergétique à partir de combustibles solides de récupération	4
Localisation du site	5
Rappel du projet	7
Partie II La mise en compatibilité du PLU	8
La mise en compatibilité du document d'urbanisme Le PLU opposable de VIRIAT	9
Les éléments suivants seront modifiés ou ajoutés au dossier de PLU	10
Synthèse des modifications effectuées sur le règlement écrit	11
La compatibilité des modifications effectuées avec le PADD en vigueur	13
La compatibilité des modifications effectuées avec les documents d'urbanisme en vigueur	14
Compatibilité avec le SRADDET	14
Compatibilité avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Bourg Agglomération :	15
Partie III : L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU	16
L'évaluation environnementale synthétique de la création de l'UPE suite à la mise en compatibilité du PLU :	17
La description de l'état initial de l'environnement :	17
Résumé non technique de l'évaluation environnementale	18
Le site	18
Activités du site projetées et situation administrative vis-à-vis des ICPE	18
Synthèse de l'état actuel de l'environnement et facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	19
L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU	23



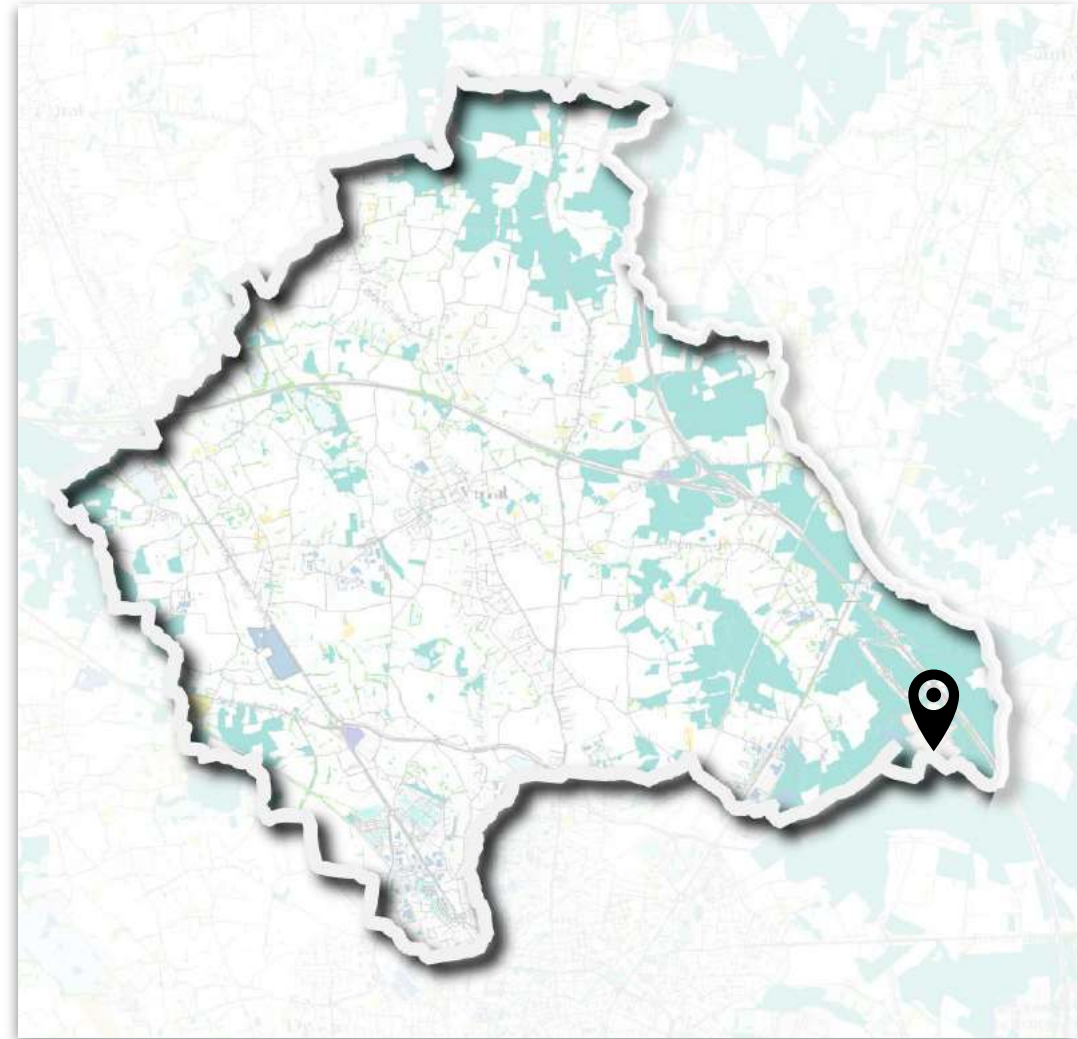
*Partie I : Présentation sommaire de la commune
et du projet d'implantation d'une unité de production
énergétique à partir de combustibles solides de récupération*

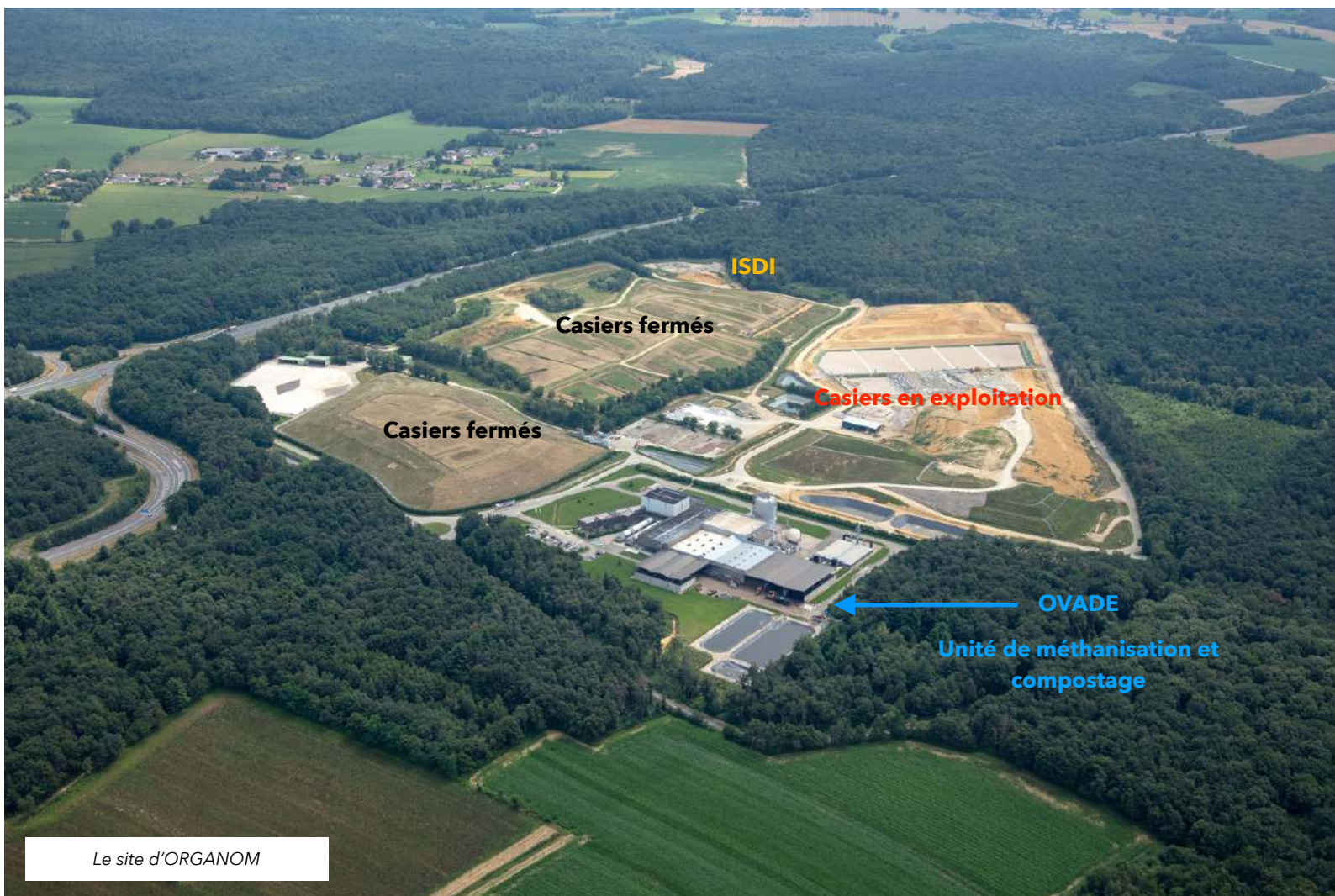
LOCALISATION DU SITE

Entouré de boisements, le site se trouve au sein du Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne, où est implantée l'usine Ovade, au 216 chemin de la Serpoyère, sur la commune de Viriat (01440).

Il bénéficie d'un accès privilégié, à proximité de la sortie Bourg-en-Bresse Centre de l'autoroute A40, située à environ 5 km de Bourg-en-Bresse. Son voisinage immédiat se compose de quelques habitations et d'une zone d'activité, La Cambuse.

La chaufferie CSR sera construite sur ce même pôle, en retrait de l'usine Ovade, sur un terrain déjà aménagé et anthropisé. Son emprise foncière s'étendra sur environ 880 m².





RAPPEL DU PROJET

ORGANOM envisage la construction d'une chaufferie CSR reliée à un réseau de chaleur. Ce projet prévoit de transformer, principalement sous forme de chaleur, des CSR produits localement.

Le Syndicat a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Pour son activité, il dispose actuellement de plusieurs installations lui permettant de gérer les déchets produits sur son territoire, à savoir :

- Le pôle de traitement et de valorisation de La Tienne, implanté à Viriat (ci-après « l'usine Ovade ») comportant actuellement : l'unité de tri méthanisation-compostage « OVADE » et l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).
- Quatre quais de transfert pour les ordures ménagères .

Le Pôle de La Tienne relève du régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



Le projet de l'unité de production énergétique (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR)



Partie II

La mise en compatibilité du PLU

LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME LE PLU OPPOSABLE DE VIRIAT

L'implantation de la chaufferie CSR se réalise sur une zone classée « Nt » dans le PLU.

Actuellement, le règlement (ci-contre) interdit les dispositifs d'incinération des déchets.

Il faut donc modifier le règlement écrit .

Il s'agit de la seule modification qui sera opérée au dossier.

Il est à noter que cette procédure de mise en compatibilité deviendra caduque et sera abandonnée si le conseil municipal de Viriat adopte la révision de son PLU avant l'aboutissement de cette procédure, et que cette révision permet la réalisation du projet de Chaufferie CSR.

En zone NT : la création sans limite de surface, l'extension et l'aménagement des installations et des bâtiments strictement liés aux activités de valorisation et retraitement des déchets.

Sont autorisés les exhaussements et les affouillements compatibles avec la vocation de la zone. **Tout dispositif d'incinération des déchets est interdit.**

Extrait du règlement de la zone Nt p77

LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SERONT MODIFIÉS OU AJOUTÉS AU DOSSIER DE PLU

Le rapport de présentation

Le présent dossier de déclaration de projet servira d'additif au rapport de présentation du PLU en vigueur, afin d'exposer à la fois le projet d'implantation de l'UPE et son intérêt général.

Le règlement écrit

Le règlement de la zone Nt sera modifié.

Les autres éléments du dossier (padd, zonage, annexes..) ne sont pas modifiés.

Contenu d'un dossier de PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de VIRIAT comprend :

- Un rapport de présentation
- Un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Un règlement écrit
- Un règlement graphique (plan de zonage)
- Une liste des emplacements réservés
- Des annexes
- Un document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS EFFECTUÉES SUR LE RÈGLEMENT ÉCRIT

L'article N2 est modifié (en rouge sur l'extrait du zonage ci-contre).

ARTICLE N2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sont admises sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes, sous réserve d'être compatibles avec le Plan de Prévention des Risques Inondation et l'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de gaz naturel ou assimilé, des hydrocarbures et de produits chimiques:

- Les constructions et équipements directement liés et nécessaires à l'activité forestière et de carrières.
- Les constructions et ouvrages liés à des équipements d'infrastructure.
- Les constructions à usage de dépendances séparées des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU.
- L'aménagement dans le cadre des volumes et aspects architecturaux initiaux sans création de nouveaux logements et l'extension mesurée et limitée à 40 m² de Surface de plancher supplémentaire.
- Les constructions et ouvrages liés à des équipements d'infrastructure, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des infrastructures ferroviaires ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés. Les ouvrages seront conçus et réalisés en respectant les dispositions réglementaires et particulièrement celles relatives à l'écoulement des eaux.
- L'extension des bâtiments d'activités existantes.
- Les exhaussements et affouillements du sol nécessaires à l'aménagement et la gestion des eaux pluviales et de ruissellement (bassin de rétention, déversoir d'orage...).
- La réhabilitation d'anciens ouvrages hydrauliques, si des éléments de cet ancien ouvrage existent encore.
- Le changement de destination est autorisé sur les bâtiments repérés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme. Le

changement de destination, possible uniquement pour la création de logements, ne doit pas compromettre l'activité agricole et ne pas nuire à la qualité paysagère du site.

- Pour les bâtiments repérés au titre de l'article L151-11 pour un changement de destination, l'aménagement des bâtiments doit être fait dans le respect des volumes et aspects architecturaux initiaux.
- En zones NPA : les aménagements dans les volumes existants, les constructions temporaires indispensables aux manifestations et activités culturelles, et les constructions liées à l'activité économique et d'accueil pour groupe.
- En zone NT : La création sans limite de surface, l'extension et l'aménagement des installations et des bâtiments strictement liés aux activités de valorisation et retraitement des déchets, **dont les installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération.** Sont autorisés les exhaussements et les affouillements compatibles avec la vocation de la zone. Tout dispositif d'incinération **au titre de la nomenclature ICPE n°2771** des déchets est interdit.
- En zone Na : les exhaussements et affouillements du sol.
- En zone Nta : Sont autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes :
 - Les aires de grands passages pour les gens du voyage
 - Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des aires d'accueil de grands passages des gens du voyage.
 - Les affouillements et exhaussements de sol sous conditions qu'ils soient directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des activités autorisées.
 - Les ouvrages techniques nécessaires à l'activité de la zone.

Les éléments du paysage à préserver :

Les éléments du paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-7°, et notamment les alignements d'arbres et les haies sont repérés au document graphique.

En application de l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme, les travaux exécutés sur ces éléments (lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire) à l'exception des travaux d'entretien ou réparation ordinaire, doivent être précédés d'une déclaration préalable.

LA COMPATIBILITÉ DES MODIFICATIONS EFFECTUÉES AVEC LE PADD EN VIGUEUR

Le projet est compatible avec les orientations suivantes du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en vigueur :

- Page 4 : « **Adapter le niveau d'équipements, d services et de transport aux nouveaux besoins** »
- Page 8 : « **Permettre la création et une gestion optimale des équipements d'intérêt communautaire** »
- Page 9 : « **Le projet d'implantation d'un centre de valorisation des déchets du BTP, à proximité de la Tienne, sera possible, une zone Nt éco-tri a été créée à cet effet** ».
- Page 10 : « **Conforter et permettre le développement de l'activité économique d'échelle communautaire et régional, conformément aux attentes et objectifs de l'agglomération, et du SCOT en cours, en permettant un phasage dans le temps** ».

LA COMPATIBILITÉ DES MODIFICATIONS EFFECTUÉES AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

L'unité de production énergétique à partir de CSR est réalisée sur une zone Nt, déjà constructible du PLU. Cette zone dédiée Nt est aux traitements des déchets.

Compatibilité avec le SRADET

Le projet envisagé permettra de répondre à certains objectifs établis par le SRADET à savoir :

- *Objectif stratégique 8.3 : Faire d'AURA une région leader sur la prévention et la gestion des déchets.*
- *Objectif stratégique 8.4 : Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets.*
- *Objectif stratégique 8.5 : Faire d'AURA la région de l'économie circulaire.*

Compatibilité avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Bourg Agglomération :

Le projet répond aux objectifs suivants:

Page 39 - Thématique 4 : Déchets

Objectif : Réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire

- Encourager la prévention des déchets à la source.
- Favoriser le recyclage et la **valorisation matière et énergétique.**
- Intégrer les principes d'économie circulaire dans les politiques locales.

Page 30 - Énergies renouvelables et valorisation énergétique

- **Projet de chaufferie CSR avec Organom**
- **Mise en avant par la collectivité comme un modèle de valorisation énergétique des déchets.**

Page 44 - Production d'énergies renouvelables

Objectif 2030 : Doubler la production locale d'EnR à 750 GWh/an.

- **Inclusion des bois-énergie et CSR (Combustible Solide de Récupération) dans les sources de développement prioritaires.**
- **Reconnaissance du rôle des réseaux de chaleur alimentés par des sources renouvelables ou de récupération.**

Page 39 - Thématique 5 : Aménagement

- Faire des documents d'urbanisme les outils du changement
- Intégrer les objectifs climat-air-énergie dans les règlements d'urbanisme.
- **Faciliter le développement d'infrastructures industrielles vertueuses, comme une usine de valorisation des déchets.**

Page 32 - Mobilisation des acteurs économiques et institutionnels

- Soutien de l'ADEME pour les projets de valorisation énergétique des déchets.
- **Importance d'une concertation locale pour favoriser l'adhésion des citoyens et entreprises.**
- **Besoin d'actions pédagogiques sur les bénéfices environnementaux et économiques de la valorisation des déchets.**



Partie III

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SYNTHÉTIQUE DE LA CRÉATION DE L'UPE SUITE À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU :

Conformément à l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du PLU nécessite une évaluation environnementale dans la mesure où l'implantation de la chaufferie CSR est susceptible «d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés».

Dans le cadre de la procédure de Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), le projet a fait l'objet d'une étude d'impact conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

Depuis le 1er février 2013, les documents d'urbanisme qui peuvent avoir des incidences négatives notables sur l'environnement sont soumis à une évaluation environnementale systématique ou relevant d'un examen au cas par cas.

L'évaluation environnementale porte sur la mise en compatibilité du PLU, en lien avec la création de l'UPE et s'attache à prendre en compte les éléments de l'étude d'impact afin d'assurer une cohérence entre deux documents spécifiques à deux procédures distinctes.

Le dossier d'étude d'impact du DDAE relatif au projet de création de l'UPEs est joint au dossier d'enquête publique dans le cadre d'une procédure unique portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet, et sur l'étude d'impact relative au DDAE sus- visée.

La description de l'état initial de l'environnement :

L'étude d'impact a été réalisée par Antea Group dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE). Cette étude présente une analyse exhaustive de l'état initial de l'environnement du site.

Cette analyse est complétée par les éléments du diagnostic du rapport de présentation du PLU, et des observations de terrain réalisées en vue de réaliser le dossier de déclaration de projet.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le site

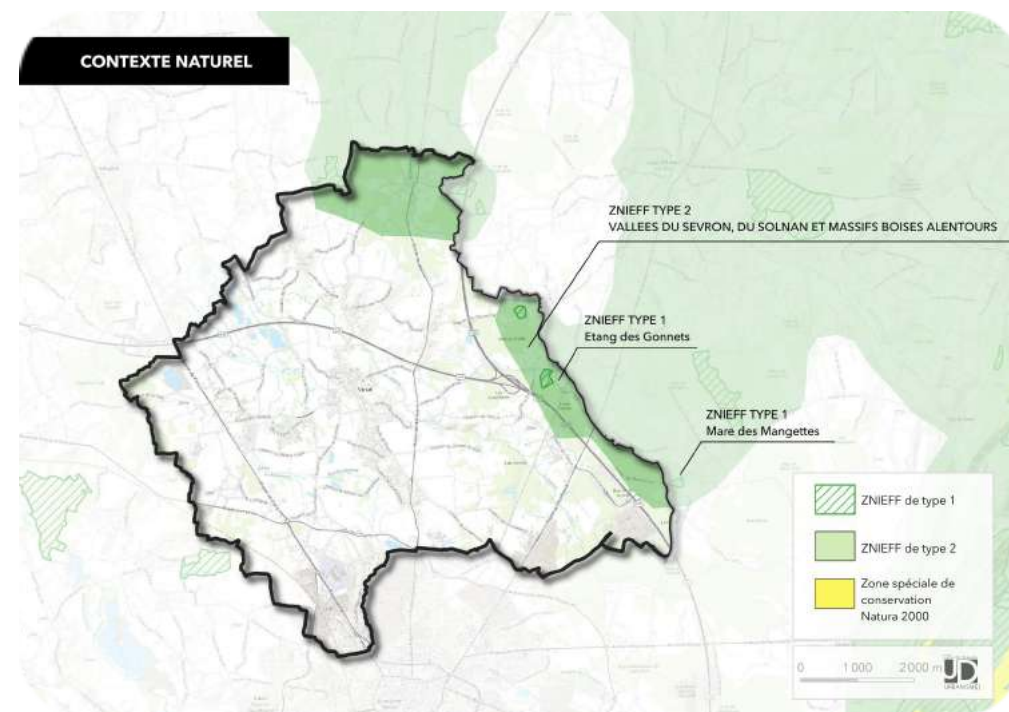
Entouré de boisements, le site se trouve au sein du Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne, où est implantée l'usine Ovade, au 216 chemin de la Serpoyère, sur la commune de Viriat (01440).

Il bénéficie d'un accès privilégié, à proximité de la sortie Bourg-en-Bresse Centre de l'autoroute A40, située à environ 5 km de Bourg-en-Bresse. Son voisinage immédiat se compose de quelques habitations et d'une zone d'activité, La Cambuse.

La chaufferie CSR sera construite sur ce même pôle, en retrait de l'usine Ovade, sur un terrain déjà aménagé et anthropisé. Son emprise foncière s'étendra sur environ 880 m².

Activités du site projetées et situation administrative vis-à-vis des ICPE

- ORGANOM envisage la construction d'une unité de production énergétique (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) sur la commune de VIRIAT.
- Le projet de chaufferie CSR comprend la création d'un réseau de chaleur urbain (RCU) qui sera alimenté par la vapeur produite par l'UPE. Ce réseau sera mis en œuvre sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Bourg Agglomération (GBA). Il sera raccordé aux réseaux de chaleur existants sur la commune de Bourg-en-Bresse et permettra à de nouveaux abonnés (logements, équipements publics...) de bénéficier d'eau chaude sanitaire et de chauffage.



Synthèse de l'état actuel de l'environnement et facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

Ce paragraphe présente une synthèse des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet. A chaque thème abordé de l'état actuel de l'environnement est associé un niveau d'enjeu en lien avec la vulnérabilité du site :

- Vulnérabilité élevée → Enjeu fort,
- Vulnérabilité moyenne → Enjeu modéré,
- Vulnérabilité faible → Enjeu faible,
- Aucune vulnérabilité avérée → Absence d'enjeu.

Le tableau présente la synthèse des principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'état actuel du site projeté et de son environnement :

Thématique	Sensibilité environnementale de l'emprise du projet UPE	Enjeu	
Milieux physiques	Topographie	Le projet UPE s'implante dans un environnement relativement plat, à une altitude comprise entre 248 et 249,6 m NGF. Les caractéristiques topographiques ne présentent pas de contraintes majeures.	Faible
	Géologie	Le projet UPE s'implante sur des couches d'argiles en surface et de graves en profondeur sans contraintes majeures.	Faible
	Hydrogéologie	Le projet UPE est situé au droit de deux masses d'eau souterraine : - « Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône » (FRDG535), affleurante ; - « Miocène de Bresse » (FRDG212), sous-couverture. D'après les forages réalisés au sein du pôle de la Tienne, les niveaux d'eau mesurés se situent entre 5 m et 10,75 m. Le sens d'écoulement des eaux souterraines est supposé orienté vers l'ouest. Le pôle de la Tienne possède un réseau de surveillance des eaux souterraines : aucun impact majeur n'est relevé. La masse d'eau affleurante présente un bon état de qualité. Le projet UPE et ses abords ne sont concernés par aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable ni aucun périmètre de protection (immédiat, rapproché ou éloigné). Aucun captage pour l'alimentation en eau industrielle n'est recensé au droit du site projeté ni dans un rayon de 1 km.	Faible
	Hydrographie et hydrologie	Le secteur d'étude appartient au bassin versant de la Reyssouze, lui-même intégré au bassin versant de la Saône. L'ensemble de la région est drainé par la Saône. Un cours d'eau temporaire est présent au droit du site : le bief du Tharlet (affluent du Jugnon). Deux stations de mesure de la qualité du ruisseau de Jugnon sont présentes à proximité du projet UPE : l'état du cours d'eau est médiocre à très bon. Le pôle de la Tienne possède un réseau de surveillance des eaux superficielles dans le Jugnon : aucun impact majeur n'est relevé. Aucun SAGE ne concerne les cours d'eau à proximité du site. Aucune zone de répartition des eaux n'a été définie dans la zone susceptible d'être affectée par le projet. En veillant à la bonne gestion de ses eaux pluviales et au traitement de ses eaux résiduaires et en suivant et contrôlant ses rejets dans le milieu, le projet UPE sera compatible avec les objectifs du contrat de milieu de la Reyssouze et avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027. Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le milieu naturel ni dans les eaux souterraines.	Faible
Climat et énergie	Le projet UPE se situe à la limite entre le climat de montagne et le climat semi-continentale : hivers froids et enneigés, étés chauds mais orageux, précipitations marquées, amplitudes thermiques importantes. On observe une pluviométrie assez élevée sur l'année (surtout en été). L'ensoleillement dans cette zone est modéré, avec des hivers assez nuageux et des étés ensoleillés mais ponctués d'orages. La construction de l'UPE à partir de CSR envisagée par ORGANOM entre dans les objectifs de la réglementation nationale (LTECV, Loi Energie-Climat, SNBC, PPE et Loi Climat et Résilience), régionale (SRADDET et S3REnR) et territoriale (PCAET).	Modéré	

Synthèse des enjeux de l'état actuel sur l'environnement

Source : DDAE réalisé par ANTEA

Thématique	Sensibilité environnementale de l'emprise du projet UPE	Enjeu
Air	La chaleur et l'électricité fournies par la valorisation énergétique des CSR sont des sources d'énergie qui recourent à la substitution d'énergie fossile.	Modéré
	<p>La tendance à l'amélioration globale de la qualité de l'air sur la région AURA enregistrée ces 15 dernières années se poursuit grâce à la diminution régulière des émissions chaque année. Pour autant, les niveaux de particules stagnent depuis 2019 et les concentrations d'ozone sont en progression. Les émissions de particules fines (PM2.5) sont très majoritairement issues du chauffage sur toutes les zones (de 2/3 à pratiquement 3/4 des émissions selon les typologies).</p> <p>Les mesures de qualité de l'air par le réseau ATMO sur la station de Bourg-en-Bresse n'indiquent pas de dépassement des concentrations en polluants. Cependant, des dépassements peuvent être observés en bordure de l'A40.</p> <p>Selon l'Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales (ORHANE), le projet UPE est implanté en zone peu altérée par l'Air.</p> <p>Le pôle de la Tienne émet des substances dans l'air. Toutefois, les mesures dans l'environnement sont similaires à la concentration moyenne de bruit de fond de l'air ambiant pour chacun des paramètres étudiés.</p> <p>La zone d'implantation du projet UPE n'est pas visée par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ni par un Plan Local pour l'amélioration de la Qualité de l'Air (PLQA).</p>	
Milieux naturels	<p>Zones protégées et/ou inventoriées</p> <p>Les terrains d'implantation du projet UPE ne sont pas concernés par une zone humide (floristique ou pédologique) ni par des mesures de compensation. 13 sondages pédologiques ont permis de recenser que les zones humides sont localisées sur les boisements autour du projet.</p> <p>Aucun autre zonage environnemental à portée réglementaire ou d'inventaire n'est présent au droit du projet UPE.</p>	Modéré
	<p>Continuités écologiques</p> <p>Les continuités écologiques des trames vertes et bleues subissent les fortes pressions liées au développement de l'agglomération de Bourg-en-Bresse qui se matérialise par un grand quart sud-ouest urbanisé entouré de milieux agricoles. Ces continuités écologiques sont aussi coupées en deux par l'autoroute A40 selon un axe nord-sud.</p> <p>À l'échelle locale l'ensemble des fonctionnalités écologiques est dégradé par les activités anthropiques (bâtiments, process, imperméabilisation des sols, rectification et recalibrage du cours d'eau, entretien des pelouses) et dans une moindre mesure par la barrière grillagée entourant le pôle et la route goudronnée du chemin de la Serpoyère. Les quelques milieux naturels boisés situés en bordure du pôle de la Tienne et le cours d'eau maintiennent, malgré tout, des corridors permettant les déplacements des espèces forestières et de milieux humides.</p>	Fort
	<p>Diagnostic naturaliste</p> <p>L'enjeu global associé aux habitats naturels est jugé faible à moyen du fait de la présence de la hêtraies-chênaie-charmaie collinéenne.</p> <p>L'enjeu lié à la flore patrimoniale est jugé faible du fait de la présence d'une seule espèce sur les zones boisées. L'enjeu global associé à la flore exotique envahissante est jugé nul.</p> <p>Les enjeux faunistiques sont jugés ainsi pour l'ensemble des groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mammifères : moyens à forts ; - Chiroptères : moyens à très forts ; - Oiseaux : forts à très forts ; - Reptiles : faibles à moyens ; - Amphibiens : faibles à moyens ; 	<p>Absence d'enjeu (nul)</p> <p>à</p> <p>Très Fort</p>

Thématique	Sensibilité environnementale de l'emprise du projet UPE	Enjeu	
	<ul style="list-style-type: none"> - Poissons : nuls ; - Crustacés : nuls ; - Mollusques : nuls ; - Invertébrés : faibles à forts. 		
Biens matériels et patrimoine culturel	Sites inscrits et classés	Les sites inscrits ou classés les plus proches du projet UPE sont situés à environ 4 km au Sud-Ouest. Aucun périmètre de protection ne concerne le projet UPE.	Absence d'enjeu
	Monuments historiques	Aucun monument historique n'est présent à moins de 2,5 km du site projeté. Aucun périmètre de protection (rayon de 500 m autour du monument) ne concerne le projet UPE.	Absence d'enjeu
	Sites patrimoniaux remarquables	Aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR) n'est présent à moins de 10 km et a fortiori au droit du projet UPE.	Absence d'enjeu
	Sites archéologiques	Aucune zone de présomption de prescription archéologique n'est présente au droit du site projeté. La zone la plus proche est située à environ 300 m à l'Ouest du projet UPE. Par ailleurs, l'exploitation du pôle de la Tienne et des casiers d'enfouissement existants n'a révélé aucun vestige archéologique à ce jour.	Absence d'enjeu
Paysage	Paysage et unités paysagères	<p>D'un point de vue général, le contexte paysager du projet UPE est faible, compte tenu qu'il s'inscrit dans une unité paysagère en mutation au sein d'un pôle anthropisé existant et en bordure de l'autoroute A40.</p> <p>D'un point de vue local, l'enjeu paysager du projet UPE est également jugé comme faible, compte tenu de l'implantation de celui-ci au cœur du pôle de la Tienne, zone d'activité dans l'environnement très anthropique où des constructions et une exploitation industrielle sont présentes et ceinturées par des boisements assez denses.</p>	Faible
	Perceptions	L'enjeu paysager est jugé faible compte tenu de l'implantation du projet UPE au cœur d'un pôle d'activités et ceinturée par des boisements assez denses.	Faible
Milieu humain	Occupation des sols / habitat proche	<p>Selon la classification d'occupation du sol Corine Land Cover 2018, le pôle de La Tienne et a fortiori le projet UPE sont implantés sur un secteur classé comme « Décharges » et entouré majoritairement par des « Forêts mélangées ». En effet, le projet UPE sera localisé au sein du pôle de la Tienne, bordé par l'autoroute A40 et par des zones boisées.</p> <p>Les habitations les plus proches du projet UPE sont situées à plus de 550 m au nord-ouest. Les autres constructions les plus proches sont des bâtiments classés « industriels » mais en réalité agricoles, situés à environ 650 m à l'ouest du projet.</p> <p>Aucun établissement sensible recevant du public (ERP) n'est implanté à proximité immédiate du projet UPE. L'ERP le plus proche est la crèche « Les crèches de Louise et Martin », à environ 1,3 km à l'ouest implanté sur la commune de Viriat.</p>	Faible
	Démographie	Les zones constructibles futures à destination d'habitation inscrites aux PLUs de Bourg-en-Bresse et de Viriat, sont distantes de plus de 600 m à l'ouest du projet UPE.	Faible
		La croissance démographique de Bourg-en-Bresse et de Viriat, communes qui accueillent le pôle de la Tienne et a fortiori du projet UPE, et plus largement sur le département de l'Ain est un indicateur de la grande attractivité de ce bassin de vie depuis plusieurs années. Elle est à mettre en lien avec des activités commerciales dynamiques, génératrice d'emploi dans une zone géographique attractive.	Faible

Thématique	Sensibilité environnementale de l'emprise du projet UPE	Enjeu
	D'après le dernier recensement INSEE de la population légale de 2021 en vigueur, on compte respectivement 41 525 et 6 808 habitants (population totale) sur les communes de Bourg-en-Bresse et de Viriat.	
Agriculture/viticulture	Présence d'Indication Géographique Protégée, d'Appellation d'Origine Contrôlée et d'Appellation d'Origine Protégée sur les communes de Bourg-en-Bresse et de Viriat. Toutefois, aucune activité en lien avec ces indications ou appellations ou autre activité agricole ou viticole n'est exercée au droit du pôle de la Tienne et a fortiori du projet UPE.	Absence d'enjeu
Tourisme et loisirs	Le tourisme se développe avec une fréquentation touristique liée au patrimoine architectural et historique, à la nature et l'ornithologie ainsi qu'aux amateurs d'équipements et espaces de loisirs dans la région. L'emprise de projet UPE est éloignée des centres des bourgs et des activités touristiques.	Absence d'enjeu
Sites et sols pollués	Aucun site ex-BASOL ou SIS n'est répertorié au droit du projet UPE ni dans un rayon de 1 km autour. Par ailleurs, aucun des sites CASIAS recensé n'a d'influence sur l'implantation projetée par le projet UPE.	Faible
Activités industrielles	Le site SEVESO seuil haut le plus proche est situé à environ 6 km au Nord-Est du projet UPE sur la commune de Viriat, au lieu-dit « les Greffets ». Il s'agit de l'établissement « Stockage Total de Viriat » qui dispose d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé. Le pôle de la Tienne et a fortiori le projet UPE ne sont pas implantés dans le zonage de ce PPRT. Plusieurs sites ICPE à autorisation ou enregistrement sont présents dans un rayon de 1 km autour du projet UPE. Compte tenu des activités exercées par ces installations industrielles (commerce, entreposage et services auxiliaires des transports, scierie et transport) et de leur éloignement par rapport au projet UPE, aucun risque n'est identifié à ce jour vis-à-vis des activités industrielles avoisinantes extérieures au pôle de la Tienne.	Faible
Accès	L'accès au pôle de la Tienne et a fortiori au projet d'UPE se fait depuis les voies principales de circulation routières du secteur à savoir depuis : - l'autoroute A40 (autoroute Blanche) puis par le chemin de la Tienne longeant l'autoroute A40 sur son flanc Sud à partir de l'échangeur de la sortie Viriat, - la route Départementale RD 1083 (anciennement RN 83) puis par le chemin de La Tienne. Ces voies sont adaptées à accueillir des poids lourds. Le projet UPE bénéficie des voies de dessertes actuelles du pôle de la Tienne permettant l'accueil des flux de véhicules générés par celui-ci.	Faible
Trafic	<u>Voies de communications routières</u> Le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) est élevé sur l'A40 aux abords immédiats du projet UPE. <u>Autres voies de communications</u> La ligne ferroviaire TGV passe à environ 1,4 km au Nord du projet UPE et le site aéroportuaire le plus proche est l'aéroport Terre des Hommes de Bourg-Ceyzeriat situé à Jasseron à plus de 2,5 km au Sud du projet UPE.	Faible
Nuisances	<u>Environnement lumineux</u> Le projet UPE s'implante dans un environnement anthropisé avec des activités industrielles mais la pollution lumineuse y est faible. Aussi, la conservation de cet état est primordiale	Modéré

Thématique	Sensibilité environnementale de l'emprise du projet UPE	Enjeu
	<u>Environnement acoustique</u> L'environnement sonore du projet UPE est marqué par la présence de diverses infrastructures bruyantes, telles que l'A40, la RD1083 et la Ligne à Grande Vitesse - LGV. Toutefois, le projet UPE n'est pas impacté par les nuisances sonores en provenance de ces voies de circulation. Aussi, aucun renforcement de l'isolation acoustique des bâtiments à construire dans le cadre du projet n'est nécessaire. D'après la cartographie de l'ORHANE, le projet UPE est implanté dans une zone moyennement altérée par rapport au bruit.	Faible
	<u>Environnement vibratoire</u> L'environnement du projet UPE, implanté au sein du pôle de la Tienne bordé par des activités industrielles et par des voies de circulation à fort trafic (A40 et LGV), peut générer des vibrations. Des vibrations ponctuelles et très localisées peuvent être générées par les activités du pôle et par les véhicules intervenant sur ce pôle et circulant sur les voies de circulation avoisinantes mais qui ne demandent pas d'adaptation spécifiques des principes constructifs.	Faible
	<u>Environnement olfactif</u> Bordé par des voies de circulation importantes et au sein d'un pôle d'activités de traitement de déchets, l'environnement du projet est impacté par certaines odeurs.	Modéré
Contexte urbanistique	SCOT / PLU / servitudes La commune de Viriat et a fortiori la zone du projet sont couvertes par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Bourg-Bresse-Revermont, élaboré en 2008 et révisé deux fois en 2016 et 2023. D'après le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Viriat, le projet UPE est implanté en zone Nt (Naturel de la Tienne et spécifique au centre de valorisation et de traitement des déchets de la Tienne). Une évolution du PLU doit être réalisée afin d'intégrer les activités projetées dans le PLU actuel. La procédure associée est actuellement engagée. Par ailleurs, l'implantation projetée est concernée par deux servitudes d'utilité publique (SUP). Les règles associées ont donc été intégrées au projet UPE.	Modéré

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet UPE	Enjeu
Risques naturels et technologique	Risques naturels	<p><u>Inondation</u></p> <p>Les communes de Viriat et de Bourg-en-Bresse sont concernées par le PPRI (plan de prévention du risque inondation) de la Reyssouze. Toutefois, le pôle de la Tienne et a fortiori, le projet UPE, ne sont pas intégrés dans les zonages de ce plan de prévention.</p> <p>Selon le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de l'Ain, Viriat et Bourg-en-Bresse sont des communes exposées au risque de crue de plaine (écoulement relativement lent). Toutefois, depuis l'exploitation du pôle de la Tienne en 1984 aucun phénomène d'inondation par risque de crue de plaine n'a été recensé sur le pôle et a fortiori au droit du projet UPE ni aux abords immédiats.</p> <p>La carte des zones sensibles aux remontées de nappe met en évidence que le projet est potentiellement sujet à des inondations de cave.</p> <p>D'après les activités réalisées sur les terrains limitrophes (stockage de déchets non dangereux, fosse de stockage semi-enterrée des déchets de l'usine OVADE et ancienne carrière) au projet UPE et les études géotechniques associées, aucune venue d'eau n'a été constatée au niveau des sondages réalisés et ce jusqu'à plus de 5 m de profondeur.</p>	Modéré
		<p><u>Mouvements de terrain</u></p> <p>Aucun plan de prévention du risque mouvement de terrain n'a été prescrit ni approuvé sur les communes de Viriat et Bourg-en-Bresse et a fortiori sur les terrains d'implantation du projet UPE.</p> <p>Par ailleurs, le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de l'Ain ne recense ni Viriat, ni Bourg-en-Bresse en communes à risque de mouvements de terrain.</p> <p>D'après la carte du BRGM sur le retrait-gonflement des argiles, le projet UPE est localisé au niveau d'une zone d'aléa moyen. Aucun plan particulier n'est mis en place sur les communes de Viriat et de Bourg-en-Bresse.</p>	
		<p><u>Risque sismique</u></p> <p>Le projet UPE sera situé en zone de sismicité 3 (sismicité modérée). Les bâtiments et les équipements projetés seront conçus, construits et implantés selon les règles parasismiques en vigueur au moment de leur construction.</p>	
		<p><u>Feux de forêt</u></p> <p>Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de l'Ain n'identifie pas le risque de feux de forêt sur le département et aucun plan de prévention du Risque feu de forêt n'a été prescrit sur les communes de Bourg-en-Bresse et Viriat. Cependant, le pôle de la Tienne et a fortiori le projet UPE sont ceinturés par des boisements. Les opérations d'entretien et de débroussaillage réalisées actuellement seront maintenues dans le cadre du projet UPE.</p>	
		<p><u>Radon</u></p> <p>Le pôle de La Tienne et a fortiori le projet UPE sont implantés en zone où le potentiel radon est faible.</p>	
	Risques technologiques	<p><u>Sites SEVESO</u></p> <p>La commune de Viriat est concernée par le PPRt (plan de prévention des risques technologiques) lié au « stockage Total de Viriat ». Il s'agit d'un site SEVESO seuil haut situé à environ 6 km au Nord-Est du projet UPE. Toutefois, le pôle de la Tienne et a fortiori le projet UPE ne sont pas implantés dans le zonage de ce PPRt.</p>	Absence d'enjeu

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet UPE	Enjeu
		<p><u>Transport de matières dangereuses</u></p> <p>La commune de Viriat est concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses car la commune est traversée par de nombreux axes routiers notamment par des routes nationales et l'autoroute (A40).</p> <p>Les principales canalisations de transport de produits chimiques et de gaz naturel sont situées à plus de 5 km du pôle de la Tienne et a fortiori du projet UPE.</p>	Faible

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

La zone est déjà construite :

- Seul le règlement évolue.

L'évolution du règlement, en tant que telle, n'a aucune incidence sur l'environnement.

Toutefois, cette évolution va permettre la construction de l'unité de production énergétique. Cette unité fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les éléments ci-contre synthétisent la note de présentation non technique du DDAE.

Milieus naturels et biodiversité

Enjeux : Faibles à modérés, selon les espèces et habitats.

Impacts :

- Impacts limités sur 0,62 ha de pelouses entretenues.
- Aucune zone humide directement impactée.
- Quelques impacts sur la faune (amphibiens, oiseaux, chiroptères), mais considérés comme nuls à négligeables après mesures.

Mesures :

- Évitement des zones sensibles en conception.
- Écologie en phase travaux.
- Adaptation de l'éclairage nocturne.
- Installation de gîtes artificiels pour oiseaux et chauves-souris.
- Restauration des espaces en prairie mésophile.

Conclusion : Acceptable pour l'environnement, impacts résiduels faibles à négligeables.

Cycle de l'eau**Consommation :**

- Eau potable : 2 519 m³/an maximum.
- Usage prioritaire de l'eau recyclée depuis l'usine OVADE.

Rejets liquides :

- Aucun rejet direct de process industriel au milieu naturel.
- Bassins de décantation et systèmes de réutilisation internes.
- Gestion stricte et compartimentée des eaux usées, pluviales et industrielles.

Mesures :

- Bassins étanches.
- Traitement séparé des différents flux.
- Confinement en cas d'incendie ou déversement.

Conclusion : Impacts faibles et bien maîtrisés.

Patrimoine et paysage**Contexte :**

- Aucun site patrimonial ou archéologique à proximité.
- Site déjà industriel (ICPE existante).

Mesures :

- Maintien de haies, choix des matériaux, végétalisation.
- Intégration paysagère globale et architecturale.

Conclusion : Aucun impact patrimonial. Bonne intégration paysagère prévue.

Bruit**Sources :**

- Équipements de process, trafic interne.
- Situation initiale : Zone déjà bruyante (A40, RD1083, LGV).

Mesures :

- Equipements peu bruyants.
- Plan de circulation et gestion des horaires.
- Suivi acoustique.

Conclusion : Respect des seuils réglementaires, impact sonore faible.

Risques naturels et technologiques

Risque naturel : Aucun identifié sur la zone du projet.

Risque technologique :

- Risques liés aux produits dangereux très limités.
- Conception étanche et sécurisée (rétentions, manipulation contrôlée).
- Plans de confinement des eaux d'incendie.
- Piézomètres pour surveillance de l'eau souterraine.

Conclusion : Risques maîtrisés, faibles à négligeables.

Enjeux sur la Qualité de l'Air

Le site actuel génère déjà des émissions atmosphériques provenant de :

- Sources canalisées : traitement du biogaz, gaz de combustion.
- Sources diffuses : manipulation des déchets, circulation de camions et engins entraînant poussières et gaz d'échappement.

Impacts prévus par le Projet UPE

- Rejets canalisés liés au traitement des fumées issues de la combustion des CSR.
- Émissions diffuses provenant principalement de la manutention des CSR, de la circulation des véhicules, et de l'activité de mise en balles.

Mesures prévues pour réduire ces impacts

- Équipements fermés et clos avec des dispositifs de collecte et traitement des fumées efficaces (filtration sèche avec bicarbonate de sodium, coke de lignite et filtre à manches, traitement catalytique des NOx).
- Surveillance stricte des rejets avec systèmes d'alarmes et contrôles périodiques.
- Convoyage capoté des CSR et réalisation des opérations de chargement en intérieur pour limiter les émissions diffuses.
- Surveillance et nettoyage réguliers pour gérer les éventuels envols de poussières et de CSR.

Impacts Résiduels

- Les rejets atmosphériques après mesures sont attendus faibles, maîtrisés et conformes aux seuils réglementaires.
- Surveillance continue de la qualité de l'air (notamment dioxines et métaux) est prévue en plusieurs points sur le site.

Conclusion :

L'impact du projet sur la qualité de l'air est modéré mais sera efficacement contrôlé par les mesures techniques et organisationnelles adoptées, le rendant acceptable pour l'environnement.